



Biver, le 25 mars 2019

**AVIS AU PUBLIC
URBANISME**

Dans sa séance du 18 mars 2019, le conseil communal a donné son accord à une modification ponctuelle du PAG « An der Schmëtt » portant sur le reclassement des 66 parcelles suivantes, inscrites au cadastre de la commune de Biver, section D de Wecker, au lieu-dit « Am Syrdall » sous les numéros 275/2210, 275/2209, 275/2208, 275/2207, 275/2206, 275/2205, 275/2204, 301/2203, 287/2211, 287/2220, 275/2221, 275/2222, 275/2224, 275/2225, 275/2226, 275/2227, 275/2228, 287/2229, 287/2230, 287/2231, 287/2232, 287/2233, 287/2234, 287/2235, 287/2236, 287/2237, 287/2238, 285/2217, 285/2218, 285/2239, 285/2240, 285/2241, 285/2242, 285/2243, 285/2244, 285/2245, 285/2246, 285/2216, 287/2219, 285/2184, 287/2194, 287/2193, 282/2192, 280/2191, 271/2174, 281/2175, 281/2176, 282/2177, 287/2188, 287/2178, 287/2179, 287/2180, 287/2181, 289/2189, 289/2190, 302/2199, 302/2200, 302/2187, 271/2182, 291/2183, 302/2185, 302/2195, 302/2196, 302/2197, 302/2198, 301/2186.

Ces parcelles sont actuellement situées dans le périmètre d'urbanisation et sont inscrites comme zone faible densité, zone moyenne densité, zone réservée et zone verte.

La demande de modification vise à reclasser les parcelles visées dans la partie graphique du rapport en zone d'habitation 1, zone soumise à un PAP « nouveau quartier », zone de servitudes « urbanisation », (« intégration paysagère » et « renaturation »), zone de servitude « couloirs et espaces réservés » (couloir pour projet routier et projets de mobilité douce), zone de bruit, zone de verdure et zone inondable.

Conformément aux dispositions des articles 12, 13 et 108bis (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le PAG avec toutes les pièces à l'appui légalement requises est déposé à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant un délai de 30 jours, soit du 27 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 7 (1) de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le rapport y relatif avec toutes les pièces à l'appui légalement requises est déposé à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant un délai de 45 jours, soit du 27 mars 2019 au 11 mai 2019 inclus.

Un résumé du PAG est publié sur le site www.biver.lu, au Raider virtuel, dans la rubrique « Urbanisme ».

Le collège échevinal tiendra une réunion d'information portant sur le projet prémentionné à l'intention de la population au centre culturel « Fancy », salle au 1^{er} étage (8, Schoulstrooss à Biver), le jeudi 4 avril 2019 à 17.30 heures.

Des observations et objections contre ledit projet doivent être adressées par écrit au collège échevinal de la Commune de Biver endéans le susdit délai de 30 jours sous peine de forclusion.

Des observations et objections contre l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement doivent être adressées par écrit au collège échevinal de la Commune de Biver endéans le susdit délai de 45 jours sous peine de forclusion.

Le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ, bourgmestre
Sylvie STEINMETZ, échevin
Marc GREIS, échevin